

## OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL

## GUERRE ENTRE LA RUSSIE ET LA TURQUIE.

*Odessa, le 30 mai.* — L. M. l'empereur et l'impératrice de Russie sont arrivées ici avant-hier. L'empereur est reparti hier soir avec le général de Benkendorf pour retourner au quartier-général. M. le comte de Nesselrode a suivi S. M. ce matin. On assure que M. le duc de Mortemart, qui est arrivé le 25 à Bender, aura sa première audience de l'empereur au quartier général.

On mande du camp devant Ibraïl, que l'on presse avec la plus grande activité les travaux du siège que dirige S. A. I. le grand-duc Michel. La première ligne de circonvallation était déjà ouverte, et la seconde sera terminée incessamment.

Dans ce moment, le bruit se répand que l'amiral Kreigh a pris dans la Mer-noire une expédition turque partie de Trébisonde pour Anapa, et à bord de laquelle se trouvaient 800 hommes de troupes, des armes et des munitions. D'après le même bruit, la garnison d'Anapa doit être beaucoup plus forte qu'on ne l'avait présumé. L'on en porte le nombre à 600 hommes.

La hauteur extraordinaire des eaux du Danube n'a encore permis le passage de ce fleuve sur aucun point.

## FRANCE.

*Paris, le 18 juin.* — Avant-hier, à trois heures du soir, S. E. l'ambassadeur de Russie a reçu, par courrier extraordinaire, des nouvelles du quartier-général de l'armée russe.

— On parle beaucoup d'une résolution qui vient d'être suggérée à l'infant don Miguel pour se tirer le mieux possible de la position difficile où il s'est placé. Les journaux ont annoncé l'arrivée à Paris de deux ambassadeurs extraordinaires que l'infant a nommé pour les cours de France et d'Espagne. Il paraît que ces deux diplomates ont eu des conférences très suivies avec les congréganistes et les partisans de don Miguel, et que l'on y aurait résolu d'engager l'infant à rendre un décret dans lequel il se déclarerait régent pour la reine Dona Maria II et gouvernant en son nom. Ceux qui ont conseillé cette mesure pensent que cette déclaration suffira pour rétablir les relations diplomatiques maintenant interrompues; ils prétendent qu'on leur a donné à Paris quelque espoir à ce sujet; ils pensent aussi que la déclaration de l'infant affaiblirait l'influence de la junte d'Oporto. Leur projet de décret a été expédié sur le champ à Lisbonne, et ils croient qu'il sera adopté par l'infant.

— La proposition d'attribuer les jugemens de la presse au jury paraît devoir être accueillie dans la chambre des députés par les opinions constitutionnelles de toutes les nuances. On répand même un bruit singulier, dans un dessein qu'il est facile de reconnaître. Les membres habitués à repousser toute disposition favorable à la liberté se proposent, dit-on, d'adopter l'amendement relatif au jury, et l'on insinue qu'ils espèrent que la loi, ainsi amendée, sera retirée par le ministère, ou rejetée par la chambre des pairs. On conçoit bien qu'un tel dessein ne saurait être sérieux: les ennemis de la liberté de la presse ne voteront pas pour le jury; mais les partisans du projet ministériel, qui redoutent les améliorations, pourraient bien employer cette petite manœuvre pour effaroucher les opinions timides. N'améliorons pas, de peur de la chambre des pairs: voilà aujourd'hui la devise des hommes à concessions. (*Journal du Commerce.*)

## CHAMBRE DES PAIRS.

*Séance des 16 et 17 juin.* — La chambre dans ces deux séances s'est occupée de la discussion du projet de loi relatif aux listes électorales.

Le *Constitutionnel* donne aujourd'hui sur la séance du 16, les renseignements suivans, qu'il n'a différés que pour mieux en constater l'authenticité par divers rapprochemens.

» Il était impossible que le coup porté samedi dernier dans la chambre des députés ne retentît pas dans le sein de la chambre des pairs.

» Peuplée, comme elle l'est, grâce à la prévoyance de M. de Villele, d'un assez bon nombre des amis et des adhérens de sa personne et de son système, on devait s'attendre à voir quelqu'un d'entr'eux se présenter sur la brèche, qui venait d'être ouverte, pour y batailler en faveur de si chers intérêts.

» Cette prévision n'a point été trompée; M. Forbin des Issarts a promptement ramassé le gant jeté par M. Labbey de Pompières. L'honorable député n'avait accusé que le ministère et l'administration dirigée par lui dans des voies immorales et inconstitutionnelles; mais c'est la France toute entière que le noble pair paraît avoir mise en accusation.

Tout retentissait encore, hier soir, de la violence d'une attaque aussi peu réfléchie, mais avant de rendre compte de

l'effet qu'elle a produit, nous avons voulu recueillir des renseignemens certains, afin de ne pas offrir le tableau infidèle ou tronqué d'un incident de cette importance.

» Nous pouvons donner comme positif, aujourd'hui, que l'épée de philippique prononcée par M. Forbin des Issarts a été écoutée avec une surprise douloureuse par une grande partie de la noble chambre, et qu'elle y a produit une impression difficile à caractériser.

» Lorsqu'il s'est agi de mettre aux voix, selon la coutume, la question de savoir si le discours serait imprimé M. le ministre de l'intérieur s'est hâté de prendre la parole et de dire que, n'ayant pas l'honneur de siéger dans la chambre, il ne pouvait personnellement s'opposer à l'impression; mais que, comme ministre, il lui était impossible de laisser sans réfutation un grand nombre d'allégations et de raisonnemens échappés à l'orateur, et qu'il demandait acte de la réserve qu'il faisait du droit d'y répondre le lendemain.

» Dans cet état de choses, un pair ayant manifesté à l'impression du discours une opposition motivée sur l'injustice et l'inconvenance de la phrase suivante: « Les élections de 1827, comme celles de 1793, ont été l'expression de la minorité, et M. Forbin des Issarts s'étant refusé à faire le sacrifice d'un seul de ces termes, M. le vicomte Lainé s'est levé et a déclaré qu'en qualité de rapporteur, il croyait devoir aussi une réponse à de telles paroles. En conséquence, et pour être à même de parler avec plus d'exactitude et d'autorité, il a demandé que l'impression fût prononcée.

» M. le duc Decazes a fortement appuyé le vœu du noble rapporteur, et s'est fondé sur une autre phrase de M. Forbin des Issarts, d'après laquelle les électeurs, constitués par la charte et par la loi, devraient être considérés comme la partie la plus turbulente de la population.

» Il paraît que le noble duc a fait sentir à la chambre que le discours dont il s'agissait était trop abondant en passages de cette nature ou à peu près semblables, pour que plusieurs de ses membres ne sentissent pas le besoin de protester dans le cours de la discussion, et qu'il serait difficile de le faire sans pièces et sur des souvenirs fugitifs.

» Après avoir entendu ces observations, la chambre est allée aux voix, et l'impression a été ordonnée à une immense majorité. Seulement on a cru remarquer que les amis les plus connus de M. Forbin des Issarts ont voté contre l'impression de son discours.

» *Neuf heures du soir.* — M. le ministre de l'intérieur, comme il se l'était proposé hier, a pris la parole à l'ouverture de la séance de ce jour. Son discours a duré trois quarts d'heure, et a captivé au plus haut point l'attention de son noble auditoire. On rend généralement justice à cette allocution, dans laquelle aucune des offenses adressées à la nation, aux électeurs, cette élite de la nation, n'est restée sans réparation de la part de l'organe du gouvernement. M. Forbin des Issarts et ses argumens *ab irato* ont trouvé un vigoureux adversaire dans M. de Martignac. Il est équitable et satisfaisant tout à la fois de lui accorder un éloge qui paraît être entièrement mérité.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

*Séance du 17 juin.* — L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi relatif à la presse périodique.

Les articles 15 avec amendement, 16 avec addition et 17 avec modification sont successivement adoptés. Ils sont relatifs au mode de poursuites, aux pénalités et à quelques dispositions prohibitives.

M. de la Boulaye propose un article additionnel ainsi conçu: « Dans le compte que les journaux ou ouvrages périodiques rendront des séances de la chambre, ils seront tenus d'insérer en entier les discours de ceux des membres qui le requerront. (Eclats de rire, rumeur et exclamations diverses.)

Voix à gauche: Nouveau moyen de tuer les journaux!

La proposition est rejetée. Un second article additionnel est proposé par MM. Corelles, Devaux, Méchinjet Cormenin; il porte que les délits de la presse périodique, seront jugés par jurés.

Combattue par M. Amat, cette disposition additionnelle a été défendue par M. de Cormenin.

La chambre n'a rien décidé sur cette proposition; la séance a été levée et la suite de la discussion renvoyée au lendemain.

Demain la chambre entendra le rapport du budget (partie des dépenses.)

La discussion sur la presse sera ensuite reprise et probablement terminée. Le dernier amendement qui sera mis en discussion est celui de M. Syriey de Mayrinbac, tendant au maintien de la censure facultative comme *loi de l'état*.

— Tous les journaux s'occupent beaucoup des ordonnances publiées hier, les uns pour s'en féliciter comme acheminement à un état de choses légal, les autres pour les décrier avec violence. Parmi ces derniers se font remarquer la *Gazette* et la *Quotidienne*, celle-ci surtout déverse avec fureur sur ces actes royaux tout ce que le ressentiment peut avoir d'amer et de sinistre.

Les vœux de la France, dit le *Journal des Débats*, ont été entendus. A travers les sophismes de l'esprit de parti et les menaces séditionnelles des écrivains du dernier ministère, la vérité s'est frayée un chemin jusqu'au trône. La victoire est demeurée à l'ordre légal; le sceptre de l'inquisition est brisé. La religion sourit à un triomphe qui consolide le seul empire qu'il lui soit donné d'exercer sur les hommes, l'empire de la douceur et de la persuasion. Que mille actions de grâces en soient rendues au pieux monarque qui a compris les besoins de son royaume ainsi que les vrais intérêts de l'église catholique!

Qui le croirait? Les écrivains de la secte, si exclusivement monarchiques, ne voient dans ces actes appuyés de l'autorité des lois que des instrumens de persécution religieuse.

Ainsi, rappeler des établissemens d'instruction publique dans les limites légales, soumettre au régime universitaire un enseignement dont les chefs se sont écartés du but de leur institution, supprimer la fiction hypocrite des petits séminaires, et les remplacer par de véritables pépinières du sacerdoce français, dotées avec un surcroît de munificence toute royale, c'est persécuter les honnêtes gens qui trompaient les exécuteurs et les surveillans des lois par le titre mensonger dont leurs maisons étaient décorées, c'est renouveler les temps des Diocletien et des Valère. Que l'on juge par ces clameurs frénétiques la profondeur de l'abîme où nous étions entraînés; que l'on voie s'il était temps que, de sa main paternelle et puissante, Charles X posât la barrière derrière laquelle la France vient enfin de trouver son salut.

— Le *Messenger des chambres*, organe du ministère, contient la réponse suivante aux attaques de deux journaux contre les ordonnances:

« Les ordonnances que nous avons publiées hier sur les écoles ecclésiastiques ont excité, nous ne dirons pas l'opposition, chose régulière et parlementaire, mais les fureurs de la *Gazette de France* et de la *Quotidienne*. Le gouvernement du roi ne répondra pas à de telles attaques, elles sont au-dessous de lui; nous nous proposons seulement, dans une suite d'articles, de démontrer que les ordonnances qui provoquent de la part de ces deux journaux une polémique ridicule à force d'être passionnée, sont conformes au droit public du royaume, aux maximes de l'église de France, et que le prélat, ministre du roi, signataire de l'ordonnance, n'a pas plus trahi les devoirs de l'épiscopat (pour nous servir de l'expression pleine de piété, de mesure et de convenance de la *Quotidienne*) que M. le garde-des-sceaux n'a violé les lois du royaume dont l'exécution lui est confiée par la sagesse royale. »

— Le *Courrier* dit que les privilèges, que l'ordonnance laisse aux évêques pour l'enseignement, dépassent de beaucoup encore les besoins du clergé.

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 21 JUIN.

Par arrêté royal, M. J. M. van der Heyden, professeur des sciences mathématiques et physiques à l'université de Liège, a été déclaré émérite.

— Le 19, est passé par Anvers M. Genot, courrier du cabinet des Pays-Bas, venant de Rome et se rendant à La Haye.

— M. le ministre de l'intérieur vient de recommander à MM. les gouverneurs et aux états-députés des provinces plus de célérité en général dans l'expédition de affaires envoyées à leur avis et qui concernent son département et de veiller à ce que le renvoi n'en soit jamais différé au delà de cinq semaines; s'il se présentait des affaires qu'on ne pût pas traiter avec cette promptitude, il ne faudrait pas manquer d'en faire connaître les motifs sur le champ sans jamais perdre de vue la nécessité de les accélérer le plus tôt que possible.

— Le chevalier d'Abreu et Lima, envoyé du Portugal, a déclaré au gouvernement des Pays-Bas, qu'il se considérait comme mandataire de l'empereur don Pedro, et qu'il avait cessé ses communications avec le gouvernement actuel du Portugal.

— Un journal dit que le principal objet du voyage du docteur Gall dans les Pays-Bas, qui doit avoir lieu au mois d'octobre, et auquel nous avons déjà assigné un motif, est d'ouvrir un cours d'organocéphalologie, dans lequel il expliquera les fonctions des organes du cerveau.

PEINE DE MORT. — M. le professeur Birnbau ayant révoqué en doute les heureux résultats de l'abolition de la peine capitale en Toscane, sous le règne du grand-duc Léopold I<sup>er</sup>, et posé en fait qu'on s'y était vu forcé de rétablir les supplices, M. Ducpétiaux dont il combattait l'opinion, a voulu, avant de lui répondre, consulter quelques jurisconsultes toscans. Un de ses amis vient de recevoir pour lui les réponses les plus satisfaisantes du professeur de droit criminel à l'université de Pise, et de M. Giusti avocat fort distingué de Florence.

Il en résulte que l'abolition de la peine de mort avait fait entièrement cesser les assassinats, et que le rétablissement de cette peine a fait presque immédiatement après recommencer ces crimes.

Les amis de l'humanité liront avec plaisir ces documens précieux que M. Ducpétiaux s'empresse de publier, nous n'en doutons pas, dès qu'il sera délivré de son procès avec M. Asser. Ils y verront les vœux que l'on fait dans une des parties les plus éclairées de l'Italie, pour que notre futur code pénal soit à la hauteur du siècle, surtout dans une disposition aussi importante pour les progrès que nous sommes appelés à faire dans la civilisation. (*Courrier des Pays-Bas.*)

Dans un article sur l'action du gouvernement dans l'instruction publique, que nous n'avons pas le temps de discuter aujourd'hui, mais dont nous tiendrons compte, si plus tard nous en venons à examiner par nous mêmes, la question de la liberté de l'enseignement, la *Gazette des Pays-Bas* reproche à certains journaux de négliger les questions relatives à l'instruction publique, qui est, dit-elle, d'une tout autre importance que quelques prétendus griefs administratifs, dont la discussion sans cesse renouvelée a surtout cela de fâcheux qu'elle détourne l'attention d'écrivains estimables, d'objets qui la méritent beaucoup plus.

Ce reproche nous fournit, quant à nous, l'occasion de donner un mot d'explication sur le retard que nous apportons dans l'examen des questions publiées par le gouvernement.

Comme un journaliste ne peut, en même temps, tout écrire ni un journal tout embrasser à la fois, lorsque les matériaux deviennent trop nombreux, il faut bien s'attacher de préférence au plus pressé. Or, dans un moment, où de nouvelles élections vont décider du budget décennal et des lois pénales, c'est à dire, d'une législation qui régira si longs temps nos propriétés et toutes nos libertés, nous croyons que ce qu'il y a de plus important et de plus pressé, c'est d'attirer l'attention publique sur les élections, c'est de faire tout ce qui est en nous pour qu'elles soient profitables aux intérêts nationaux.

Nous ne voyons pas que l'examen des questions sur l'instruction universitaire que le gouvernement vient de lancer dans le public et de livrer à la discussion des journaux, précisément à l'époque des élections (coïncidence très fortuite sans doute), nous ne voyons pas, disons-nous, que cet examen presse si fort qu'il ne puisse être différé de quelques semaines. D'ailleurs, ayons de bons députés, nous aurons de bonnes institutions et bientôt un bon enseignement.

Quant aux « prétendus griefs administratifs, dont la discussion sans cesse renouvelée a surtout cela de fâcheux qu'elle détourne l'attention... », nous concevons qu'il est en effet, bien fâcheux que tant que le mal dure, on s'obstine à s'en plaindre. Malheureusement, pour ce qui nous regarde, nous sommes résolus à ne cesser les plaintes, que quand le mal cessera. Toutefois nous sommes loin de disconvenir qu'il ne fût beaucoup moins fâcheux pour le gouvernement, lorsque les réclamations des journaux l'importunent, de pouvoir les occuper sans relâche de l'examen de certaines questions dont la discussion ne lui porte point d'ombrage. Mais la presse a-t-elle tant de liberté en Belgique, qu'il ne faille lui laisser au moins le choix des matières dont elle s'occupe? N'est-ce pas assez que le gouvernement puisse absorber une partie des travaux d'hommes dont l'opposition est bien plus puissante que la nôtre, soit en les faisant retravailler des projets de loi détestables, soit en les appelant au conseil d'état, à la commission de l'instruction supérieure, au commandement de la garde communale, à la présidence de la chambre, tout cela sans avoir rien changé jusqu'ici à la marche de l'administration. Il faut bien se résigner à ce que les journalistes, qu'on ne fait ni présidents ni conseillers d'état fassent de la discussion des prétendus griefs, leur tâche principale. Ce sera la nôtre, tant que la nation ne sera pas délivrée des prétendus conflits, de la prétendue moûture, de la prétendue loterie, de la prétendue législation sur la presse, des prétendus coups de fouet de M. van Maanen, des prétendus vices des finances, de l'organisation judiciaire, de la garde communale, etc. *Don aux.*

Dans leur session de l'année dernière les états de la province de Limbourg, ceux de la province de Namur ont pris la patriotique résolution de s'adresser au gouvernement, les uns pour faire rentrer, dans le taux légal, le maximum de l'impôt-moûture admodié, les autres pour faire disparaître entièrement cet impôt fatal.

Ces justes réclamations n'ayant été, jusqu'à ce jour, suivies d'aucune réponse, c'est un devoir pour les états provinciaux de les reproduire avec de nouvelles instances. La timidité serait ici d'autant plus déplacée que l'impôt-moûture n'attend, plus pour succomber, que quelques efforts de l'opinion publique. Impopulaire dès sa naissance, désastreux dans son exécution, objet des plus vives réclamations à chaque nouvelle session des états-généraux, repoussé par la réprobation générale de toutes les classes des citoyens, l'impôt-moûture porte aujourd'hui tous les symptômes d'une fin prochaine, et c'est aux états provinciaux, qu'est réservé, s'ils le veulent, l'honneur du dernier coup. Ce service rendu au prince et à la patrie leur mériterait la reconnaissance publique, à laquelle, il faut bien le dire, leurs titres, jusqu'à ce jour, auraient pu être plus nombreux.

Placée entre les deux provinces qui sont les premières entrées dans la lutte, pourquoi la notre ne leur donnerait-elle pas la main pour l'achever? Car si nous demandons aux états de chaque province zèle et persévérance dans leurs efforts indivi-

duels, nous sentons combien ces efforts gagneraient en puissance, dirigés ensemble vers le même but. C'est le vœu qu'exprimait dernièrement un membre des états provinciaux de Namur; et en vérité, quand il s'agit d'un grief aussi unanimement senti que l'impôt-mouture, on est en droit de s'étonner que ce vœu n'ait pas été plutôt réalisé.

Etablis comme un intermédiaire entre la nation et les grands pouvoirs de l'état, pour recueillir les volontés et les plaintes de la dernière et les faire arriver au but, moins violentes moins amères, mais fortifiées de leur sanction, les états provinciaux ne semblent pas encore avoir généralement compris la hauteur et les devoirs de leur position. Rien n'égale, à cet égard, la timidité de certains membres. Ce qui, constitutionnellement parlant, est pour eux de stricte obligation, ce qu'ils ne peuvent négliger de faire sans violer leur serment, semble souvent à leurs yeux un acte véritable de rébellion, et il est plaisant de les voir reculer devant telle proposition utile, dans le doute de savoir si elle ne sera pas désagréable à son excellence le ministre, au gouverneur qui préside, et peut-être même au greffier des états.

Il est temps que ces faiblesses de caractère disparaissent enfin de notre vie politique pour faire place à des mœurs à la fois plus vivaces, plus fortes et plus généreuses. Encore quelques progrès de l'esprit public, et nous verrons, nous n'en doutons pas, dans tout le royaume, les états provinciaux conspirer de guerre franche et ouverte pour que justice soit faite aux griefs de la nation, comme pour lui donner de bons et courageux députés. *Ch. Rogiet.*

#### LIBRAIRIE.

Liège, le 21 juin 1828.

Messieurs,

A vos observations judicieuses au sujet d'un nouveau droit sur les livres français, permettez-moi d'en ajouter une qui m'a été communiquée par un des plus grands éditeurs de Bruxelles.

Il me parlait de réimprimer un ouvrage qui est très suivi dans nos universités. Je lui dis que l'éditeur de Paris étant très riche, il ferait de grands sacrifices pour nuire à sa réimpression. Dans ce cas, me répondit-il, la spéculation sera double: on pourra renvoyer en France les exemplaires vendus ici au dessous du prix, et cela n'empêchera nullement la vente de mon édition.

S'il en est ainsi, et je suis porté à le croire, pour des ouvrages de ce genre, vous voyez de quels avantages serait privée la concurrence de la librairie en Belgique, et comment cette concurrence si redoutée par les éditeurs belges, n'est réellement qu'un épouvantail présenté au gouvernement, pour obtenir une espèce de monopole.

Agréer, etc.

**COMMERCE.** — *Bourse de Paris du 17 juin.* — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 septembre. 104 fr. 40 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 déc. 70 50. — Action de la banque. 1920 00. — Emprunt royal d'Espagne 1825, 73 1/8. — Emprunt d'Haiti, 675 00.

*Bourse d'Amsterdam, du 19 juin.* — Dette active, 54 0/0 idem différée, 109 1/28. Bill. de chance 18 1/2. Syndicat, 98 3/8. Rente remb., 94 1/4. Act. société de commerce 88 1/8.

*Bourse d'Anvers, du 20 juin.* — Les cours se sont améliorés, et ont été plus demandés. Act. soc. de commerce P.-B. 87 3/4 A.

*Changes.* — L'Amsterdam est resté en faveur; le Londres et Paris sont restés rares.

Les taxes du PAIN à Liège du 21 juin, sont les mêmes que la semaine dernière.

#### ADMINISTRATION PROVINCIALE. — Boîte aux Lettres.

Le public est informé qu'une boîte aux lettres vient d'être établie pour la facilité du commerce dans le quartier de l'Est (Ouvre-Meuse) à Liège, dans une pièce faisant partie des bâtiments de l'hospice de Bavière. La levée de cette boîte commencera le 1<sup>er</sup> juillet prochain; elle aura lieu tous les jours à 8 heures du matin et à 3 1/2 et 7 heures de relevée.

Les boîtes placées à l'hôtel de ville et à la maison Beyno, rue du Pont-d'Isle, seront à partir de ladite époque, levées aux mêmes heures, celle établie au bureau de la direction, place St.-Pierre à Liège, le sera en outre à 4 heures du matin. A Liège, le 17 juin 1828.

#### VILLE DE LIÈGE. — Répartition de l'amodiation de l'accise sur la mouture entre les habitants des faubourgs de l'exercice de 1828.

Le bourgmestre et les échevins informent les intéressés, que les rôles provisoires resteront à leur inspection au bureau des répartiteurs à l'Hôtel de Ville, pendant quinze jours à dater du 17 de ce mois depuis neuf heures du matin jusqu'à midi. A l'Hôtel de Ville le 16 juin 1828.

#### ETAT CIVIL du 19 juin. — Naissances, 1 garç., 4 filles.

Mariages 2; savoir: Entre

Charles Chretien Schweitzer, marchand tanneur, domicilié à Herve, et Marie Anne Baudrilhaye, quai St. Léonard.

Nicolas Joseph Charlier, économe surveillant de l'université, y domicilié, veuf de Marie Joseph Waloffe, et Anne Delnooz, rentière place Verte, veuve de Jean Lambert Joseph Rahir.

Décès: 3 filles, 2 hommes, 1 femme, savoir:

André Jacques Vlecken, âgé de 87 ans 7 mois et 8 jours, doyen de la cathédrale, rue derrière le chœur St. Paul.

Denis Thonon, âgé de 84 ans, armurier, rue sur la Fontaine, célibat. Anne Catherine Bertrand, âgée de 83 ans 5 mois et 22 jours, rentière, rue derrière St. Thomas, veuve de Jean Louis Devillers.

Du 20 juin — Naissances: 3 garç., 2 filles. — Décès, 1 fille.

TEMPÉRATURE du 21 juin. — A 8 heures du matin, 17 degrés au dessus de zéro; à une heure, 20 degrés idem.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

### CIRQUE OLYMPIQUE DE M. BLONDIN.

Au manège, place Saint-Pierre.

Anjourd'hui dimanche 22 juin, GRAND SPECTACLE extraordinaire. Les grandes manœuvres de cavalerie, le *Maure africain* au combat de *Senisgaphatam*. La course de *Jules César* sur trois chevaux, *L'Éléphant* dans ses grands exercices.

On commencera à 7 heures précises.

Prix des places. — Première 1 fl. des Pays-Bas; deuxième 50 cents; troisième: 25 cents.

### GRAND WAUX-HALL CHAMPÊTRE A LA BOVERIE.

GRAND CONCERT dimanche 22 courant, à 4 heures.

Anjourd'hui dimanche GRAND DIVERTISSEMENT, chez FANTON, faubourg Vivegnis.

A l'occasion de la fête de Wareme, il y aura BAL et CONCERT dimanche et lundi 22 et 23 juin, à la salle de la société dudit lieu. (104)

Les BALS qui se donnent au *Waux-Hall* de Theux, à l'occasion de la fête, auront lieu les 22, 23 et 29 courant; le prix d'entrée est de 75 cents.

On apportera le plus grand soin à ce que toutes les commodités, et toutes espèces de rafraîchissements s'y trouvent. (58)

M<sup>rs</sup> les peintres et particuliers peuvent se procurer de l'huile de lin pour couleur, garantie 1<sup>re</sup> qualité à 35 cents le litron, n 828, rue du Pont-d'Isle. (107)

### CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le fabricant de bonneterie de Troye et même maison rue de Sols, n. 648, a l'honneur de prévenir le public qu'il a transféré son magasin, place Verte, n. 780. Il a reçu un très grand assortiment de bas en blanc et en écarlate, à jours et unis, bas d'enfant de toute grandeur et toute qualité, chaussettes unies et à côtes, bas d'hommes, blancs, écarlates et couleur, bas de soie noirs et blancs, bonnets doubles et simples, bas tricottés de toute qualité, bas de laine, jupons tricottés, robes d'enfants, camisoles, calsons et tout ce qui concerne la bonneterie.

Il a un très-grand assortiment de fichus en tous genres, cravattes de soie en noir et en couleur, foulards des Indes nouveaux, cote paly pour robes, cotonnette, nouveaux dessins pour robes, bonnes couleurs, mouchoirs cotting et autres, cravattes blanches, chirting, taille d'Écosse, et beaucoup d'autres articles qu'il vendra à très-bon compte. (124)

### CHANGEMENT DE DOMICILE.

*W. de Moll*, expert bandagiste herniaire ci-devant rue des Mineurs, demeure présentement rue devant St.-Thomas n. 367, près de l'entrepôt de la ville, on trouvera toujours chez lui des bandages herniaires, suspensoirs et pessaires perfectionnés. (79)

Maison, propre au commerce, à louer, rue Hocheporte, n. 90. (99)

### (588) VENTE DE FOINS ET REGAINS.

Le notaire *Halleux*, de Battice, exposera en vente aux enchères, chez Pierre Goudman à Bouchmont-Battice, le mardi 24 juin 1828, aux 2 heures de relevée, les foins et regains, croissant sur huit bonniers de prairies sis à Bouchmont-Battice.

*J. J. Ehrhard*, fabricant de papiers peints, faubourg Ste. Marguerite, a l'honneur de donner avis qu'il tient un joli assortiment de tapisserie dans le goût le plus nouveau, qu'il vend depuis 35 cents jusqu'à 95 cents. (436)

Laurent RÉQUILÉ, aîné, a l'honneur d'informer le public, que venant de se séparer de son frère François Réquilé jeune, qu'il continue à son établissement rue Entre-Deux-Ponts, à l'enseigne du Robinet d'or, près la porte d'Amersœur n. 590, à Liège, de construire des pompes à incendies dans le nouveau genre les mieux perfectionnés, ainsi que les tuyaux à sceaux en cuir, sans emploi du fil pour l'assemblage, ce nouveau procédé consiste en ce que la jonction est faite avec des cloux en cuivre rouge rivés, qui les mettent dans le cas de durer autant que la qualité de cuir le permet sans aucune réparation.

Le même confectionne aussi d'après plans et dessins les pièces en cuivre relatives à toutes espèces de machines.

L<sup>t</sup>. RÉQUILÉ, aîné.

Je suis chargé d'acheter des capitaux, rentes, immeubles, etc. en viager, et de faire différents placements de fonds sur signatures, à 5 et 6 pour 0/0 l'an.

Louis vieux à 21 fls. 81 et 112 cents; louis ordinaires 114 0/0 agio; ducats à 6-60 guinée 11-81, et toutes espèces à un taux avantageux.

*J. F. Mâsu*, rue Vinave-d'Isle, n° 52, à Liège.

Quartier garni ou non à louer, chez *Ducarne*, fabricant de papapluis, rue Pont-d'Avroy, n. 543. (664)

On vient de recevoir une forte partie de PLUMES pour lit, au n. 821, rue Féronstrée. (736)

La régence de Namur donne avis qu'à l'occasion de la fête communale et pendant la foire de cette ville qui commencera le 2 juillet prochain et finira le 21 même mois, il y aura un grand nombre de jeux et divertissemens publics, nommément jeux de bal auquel les sociétés étrangères sont invitées, et concert de la société d'harmonie, à la promenade de la plante où il sera formé une enceinte dans laquelle, on ne sera admis qu'en payant une rétribution de 25 cents par personne. Le jeu de bal aura lieu le 6 juillet et le concert le 14. Après le concert il y aura, dans la même promenade danse publique et illumination.

Les marchands forains qui sont habitués de se rendre à cette foire et qui occupaient les locaux de l'hôtel-de-ville, que l'on reconstruit en ce moment, sont informés qu'ils pourront établir leur boutique dans la rue de Bavière, et sur la place du Spectacle, tous autres marchands y seront admis également en faisant leur demande à la régence, avant le 26 de ce mois.

La 3<sup>me</sup> foire aux chevaux et bestiaux se tiendra le 7 juillet et les primes d'usage seront décernées. (120)

F. Colombier, sur le Marché, n. 931, marchand et fabricant de parapluies, vient de recevoir une grande quantité de parasols, tout ce qu'il y a de plus beau, depuis 3 fl. 77 ct. jusqu'à 6 fl. 60 ct., et les recouvre à neuf. Il a un grand assortiment de baleines de toute espèce. (122)

( ) L'avoué Forgeur est chargé de vendre un jardin légumier de huit perches 719 palmes situé à Chênée, pour en jouir au 1<sup>er</sup> mars prochain.

Quartier garni ou non, à louer rue St.-Jean n. 767. (63)

Une fille d'un âge mûr, sachant faire une cuisine bourgeoise, peut se présenter au bureau de cette feuille. (310)

( ) VENTE PAR LICITATION.

Lundi 23 juin 1828, à 9 heures du matin, il sera procédé par devant Monsieur le juge de paix du quartier de l'Est de cette ville, en son bureau rue Neuvise, et par le ministère de M<sup>e</sup> Dumont, notaire, à la vente 1<sup>o</sup> d'une maison appendices et appartenances, située rue Entre-deux-Ponts, n. 801 portant l'enseigne du Cheval d'or.

Et 2<sup>o</sup> d'une autre maison située sous l'Eau au faubourg d'Amersœur, n. 44.

S'adresser pour les conditions en l'étude dudit notaire.

Quartiers ou chambres bien aérées, garnies ou non à louer, rue de la Rose, n. 469. (115)

L'hôtel du Canal de Louvain, rue derrière le Palais, n. 410, est à louer pour la St-Jean prochain.

S'adresser maison joignante n. 411. (861)

Mardi 24 juin 1828, à deux heures de relevée, M<sup>me</sup> Daudoy, héritière de Monsieur Letellier, ancien curé de Sorinnes, fera vendre aux enchères, par le ministère de Maître Meunier, notaire à Dinant, au domicile du sieur Schelback, aubergiste audit Sorinnes :

1<sup>o</sup> La ci-devant maison du curé de ce dernier endroit, sise à côté de la grande route, avec un très beau jardin derrière; cette habitation est composée au rez-de-chaussée, d'un vestibule bien large, d'un salon ayant une cheminée de marbre et parquet, d'une vaste cuisine et un cabinet à la suite; à l'étage, de plusieurs appartemens bien distribués, greniers au-dessus, et belles caves sous le tout.

Cette propriété est placée de manière à pouvoir y établir une auberge; on pourrait même, avec très peu de dépense, y former une maison de campagne très agréable.

Dans la cour, se trouve l'habitation du fermier avec grange, écuries, étables, le tout bâti en pierres et couvert en ardoises.

2<sup>o</sup> Environ seize bonniers et demi de terres, prairies et vergers en plusieurs pièces, le tout situé sur le territoire de Sorinnes.

On accordera des facilités pour le paiement.

S'adresser au notaire Meunier, pour avoir connoissance du cahier des charges. (75)

Jeudi 26 juin 1828, à une heure de relevée, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Péters, notaire à Havelange, à la vente aux enchères des immeubles suivans :

1<sup>o</sup> Une très belle et spacieuse maison avec jardin et verger y contigus, située à Ossogne, commune d'Havelange, à 12 milles de la ville de Huy; elle est dans le meilleur état et peut servir de maison de campagne.

2<sup>o</sup> Une terre labourable sise au même lieu, contenant environ un bonnier des Pays-Bas.

3<sup>o</sup> Et, enfin, un verger sis au même endroit, de la contenance d'environ 35 perches.

Ces immeubles seront d'abord vendus en 3 lots, puis en masse.

S'adresser audit notaire pour connoître les conditions. (129)

( ) Le vaste enclos avec tous les bâtimens, y compris ceux ayant servis à une fabrique d'alun, le tout sis dans le quartier du sud de Liège, rue Jonckaux n. 681, contenant une surface de 3 bonniers 9 perches métriques ou environ et clos de murs, n'étant point adjudgé, sera réexposé en vente dans l'étude du notaire Richard, le sept juillet prochain, à 2 1/2 heures de relevée.

Le soussigné notaire à la résidence de Montzen, canton d'Aubel, province de Liège, informe le public qu'il se rendra tous les lundis à Aubel chez M. Baltus, échevin audit Aubel. G. Nyst, notaire. (124)

MANUFACTURE ROYALE DE PORCELAINÉ A ANDENNE

Cette manufacture ayant été adjudgée pour le prix de 22400 fl. plus fl. 1449. 26 c. pour frais d'entretien, gardiannal, annonces, etc. etc., le 16 juin 1828, on prévient que toute personne solvable est admise à surenchérir d'un 10<sup>e</sup> dans la huitaine en faisant la déclaration en l'étude de M. le notaire Richard à Liège. (100)

Un apprenti magasinier de 14 à 15 ans, peut se présenter au bureau de cette feuille.

( ) Le samedi 28 juin 1828, aux 2 heures de relevée, le syndic définitif de la faillite F. J. J. Simonis, fera procéder à la vente aux enchères publiques par le ministère M<sup>e</sup> Libens, notaire, et pardevant M. le juge de paix du quartier du Sud en son bureau rue Plattes-Pierres, d'une maison propre au commerce, sise à Liège, rue du Stalon, n. 212; les conditions de cette vente sont déposées en l'étude dudit notaire et au bureau de M. le juge de paix sus dit

Maison à louer, quai de la Sauvenière, n. 6, près la porte d'Avroy, ayant un quartier sur la Fontaine.

S'adresser à M<sup>e</sup> Dusart, rue sur Meuse à l'Eau n. 947. (123)

( ) L'adjudication de 37 pièces de terre, et 2 de pré, contenant ensemble 23 bonniers, 36 perches 30 aunes; faisant partie de la ferme dite Delporte, sise sur la commune de Meeffe arrondissement de Huy exploitée par le sieur Jean Martin Piraprez, fixé au 20 de ce mois n'ayant pas eu lieu, est remise à lundi 30 juin, à 9 heures du matin en l'étude du notaire Richard.

( ) Les foins et regains croissant sur la prairie nommée les Six bonniers du Prince, située en Droixhe, commune de Jupille, seront réexposés en vente et adjudgés au plus offrant le 25 juin à 10 heures du matin, en l'étude de M<sup>e</sup> Bertrand, notaire Place St.-Pierre.

A vendre des filets aux alouettes dits grands rideaux, composés de vingt-une pièces, avec cordes, sacs, tourniquets, etc., le tout en très bon état. S'adresser Place St.-Jean en Isle, n. 822, tous les jours de 2 à 5 heures de l'après-midi.

A vendre aussi au même n. des filets aux petits oiseaux et aux caillies. (128)

( ) VENTE D'IMMEUBLES PAR LICITATION.

Le vendredi vingt-sept juin 1828, à une heure de relevée, la dame Marie Joseph Pipelard, veuve de Jean Joseph Dubois, demeurant lieu dit sur les Trixhes, commune de Flémalle-Haute agissant tant en nom personnel qu'en qualité de tutrice légale des enfans mineurs d'âge, issus de son mariage, avec ledit Dubois, et le sieur Jean Joseph Dubois, ardoisier demeurant en la ville de Liège, fils du premier mariage dudit défunt Dubois, feront procéder en vertu d'autorisation de justice, chez le sieur Burton, aubergiste à Flémalle-Haute, par devant M. le juge-de-paix du canton de Hologne-aux-Pierres, en présence du subrogé tuteur et par le ministère de M<sup>e</sup> Servais, notaire, à Jemeppe, à ce délégué à la vente aux enchères publiques, et à l'extinction des feux, des immeubles ci-après désignés, divisés en deux lots, consistant, savoir :

Premier lot. — 1<sup>o</sup> En un corps de ferme nouvellement reconstruit et en 239 perches 78 aunes, de jardin, prés et terre à labour y attenants et closes de hayes vives.

2<sup>o</sup> En une pièce de terre nommée la terre Gilles Beghon contenant 26 perches seize aunes carrées.

3<sup>o</sup> En un pré appelé le pré Lahaut contenant 13 perches 8 aunes.

4<sup>o</sup> En une petite maison occupée par la veuve de Mathieu Gilon.

5<sup>o</sup> En une autre petite maison et en 19 perches de jardin et pré y attenant.

6<sup>o</sup> Dans l'emplacement d'une petite grange et en cinq perches et 9 aunes de jardin y attenant.

7<sup>o</sup> Dans les deux tiers de 43 perches 60 aunes de terre situés lieu dit à la Marlière.

8<sup>o</sup> En une pièce de terre, autrefois pré, contenant huit perches 72 aunes.

9<sup>o</sup> Et en huit perches 72 aunes de terre, situés lieu dit au Marsal, commune de Mores.

Les immeubles désignés sous les articles premier et suivant inclu huit, sont situés, lieu dit sur les Trixhes, commune de Flémalle-Haute.

Deuxième lot. — 1<sup>o</sup> En une maison avec 17 perches 44 aunes de jardin y attenant.

2<sup>o</sup> En une pièce de terre, contenant 17 perches 44 aunes.

3<sup>o</sup> En une pièce de terre, de la même contenance que celle dont la désignation précède.

4<sup>o</sup> En une pièce de terre, contenant 48 perches.

5<sup>o</sup> En une pièce de terre, contenant 30 perches 50 aunes.

Les immeubles ci-dessus désignés dont le second lot se compose, sont situés en lieu dit sur les Trixhes, commune susdite de Flémalle-Haute.

S'adresser pour avoir communication des conditions de la vente à M. le juge-de-paix, dudit canton de Hologne-aux-Pierres, ou au notaire susnommé, dépositaire des titres de propriété, à M<sup>e</sup> Robert avoué, à la cour supérieure de Liège, rue neuve derrière le Palais n. 452, ou à M<sup>e</sup> Vigoureux, avoué, rue St. Séverin n. 714, à Liège.

*EXPOSÉ de la situation de la PROVINCE DE LIÈGE, sous le rapport de son administration, présenté à l'Assemblée des États Provinciaux, à l'ouverture de leur session de 1828.*

Nobles et très-honorables seigneurs,

A l'ouverture de chacune de vos sessions nous éprouvons une nouvelle satisfaction, en mettant sous vos yeux l'exposé de nos travaux, comme une preuve de notre sincère désir de nous identifier à votre noble sollicitude, pour atteindre le but d'une bonne administration.

Ainsi que nous l'avons fait les années précédentes, nous divisons les objets multipliés qu'embrassent nos attributions, suivant leur nature et les réglemens, et nous commençons par la partie financière.

**CONTRIBUTION FONCIÈRE.**

La loi du 22 décembre 1827 a fixé le principal de cet impôt pour la province de Liège, à la somme de 544,494 fl. Les années précédentes ce contingent ne s'élevait qu'à 540,420 fl. : l'augmentation de 4074 provient de cotes assises sur des bois domaniaux aliénés et sur de nouvelles constructions devenues imposables.

Le nombre des cents additionnels au profit du trésor a été maintenu à 3 pour cent par la loi du 24 du même mois.

**IMPOT SUR LES PATENTES.**

Cet impôt continue d'être assis sur les bases de la loi du 21 mai 1819 et de celle du 6 avril 1823. Depuis l'année dernière, nous avons conçu l'espoir que la législation sur cette matière subira une révision, et tout porte à croire que le gouvernement s'en occupe très-activement en ce moment.

Le nombre des cents additionnels au principal du droit de patentes est de 26.

**CONTRIBUTION PERSONNELLE.**

Vos seigneuries avaient sollicité du gouvernement dans leur dernière session, l'admission des évaluations cadastrales pour base de la fixation des valeurs locatives : par dépêche du 4 février dernier, M. le conseiller d'état, administrateur des contributions, a informé M. le gouverneur que S. M. n'a pas pu donner suite à cette demande. Cependant nous savons que le gouvernement s'occupe des moyens d'améliorer la législation sur cet impôt.

Les plaintes portées à vos seigneuries dans leur dernière session, par des contribuables du contrôle de Hamoir, ont été vérifiées et les erreurs commises ont été rectifiées.

**ACCISE SUR LA MOUTURE.**

Le contingent de l'amodiation du droit sur la mouture est resté fixé en principal pour toute la province, la ville de Liège (intra muros) exceptée, à la somme de 241,947 florins 92 cents, dont les neuf dixièmes dus au trésor sont de 217,753 florins 13 cents.

Treize pour cent ont été ajoutés au principal de l'amodiation et 26 au timbre collectif : ces deux additions se montent à 46,695 florins 95 cents, dont les neuf dixièmes sont de 42,026 florins 35 cents ; ainsi le total de ce que paye la province, du chef de l'amodiation, est de 259,779 florins 48 cents.

Nous osons croire que la répartition de cet impôt entre les communes qui y sont soumises, a été faite avec toute l'équité possible ; trois réclamations seulement nous ont été présentées sur autant de contingens communaux, et encore a-t-il été reconnu que deux d'entre elles n'étaient pas fondées.

La répartition de la cote part imposée à la ville de Liège (extra muros), a donné lieu à 159 réclamations individuelles en 1827 : 92 ont été trouvées fondées. Ce grand nombre de réclamations est le résultat d'une première répartition, qui, dans une ville populeuse comme celle de Liège, devait naturellement offrir des difficultés.

Les réclamations de même nature qui nous sont parvenues des autres villes et des communes rurales, montaient à 221 parmi lesquelles 103 ont été admises.

Nous avons fait tous nos efforts pour maintenir les non-valeurs au-dessous du dernier dixième réservé aux communes et à la province, et nous avons la satisfaction de vous annoncer, nobles et très-honorables seigneurs, que nous y sommes parvenus, sans avoir eu à déployer une grande rigueur, qui n'aurait pu que nous être pénible.

Ce résultat est principalement dû à la régularité que nous avons réussi à introduire dans l'assiette de cette partie des charges publiques.

**CADASTRE PARCELLAIRE.**

Les opérations du cadastre se continuent avec toute la célérité dont elles sont susceptibles. L'arpentage reposant sur une science exacte, ses résultats ne sauraient varier. Quant à l'expertise, les principes d'après lesquels ce travail important doit être fait, n'ont pu changer, puisqu'ils ont été consacrés par la loi du 3 frimaire an 7, restée en vigueur ; mais les instructions données par l'administration générale du cadastre pour leur application, ont été sensiblement améliorées, et nous pensons que l'on peut obtenir maintenant des résultats satisfaisants.

Par suite des opérations du cadastre, les limites entre les communes d'Argenteau et de Richelle, de Moulant et de Brus-Eysden, d'Ocquier et de Borlon-Palange, ont été réglées. Conformément à la détermination prise par le gouvernement de

rendre au Grand-Duché de Luxembourg ses anciennes limites vers la province de Liège, l'on a détaché de la commune d'Ocquier, la partie située au-delà du ruisseau d'Ombre-Neblon ; mais d'après le même principe nous nous sommes cru obligés de réclamer, comme nous l'avons fait par notre lettre du 19 mars dernier, la réunion à la province de Liège de la partie de la commune de Bende, située en deça du ruisseau prémentionné, laquelle dépendait autrefois du pays de Stavelot.

Le dossier de cette réclamation sera mis sous les yeux de vos seigneuries.

**POIDS ET MESURES.**

Le nombre des poids et mesures qui sont soumis, chaque année, au poinçonnage des vérificateurs, augmente progressivement, et démontre que l'usage du système légal se répand de plus en plus ; nous avons néanmoins le regret de devoir dire qu'il est encore loin d'être généralement suivi.

Le gouvernement s'est occupé de l'introduction de mesures de capacité pour les matières sèches. Une nouvelle instruction rendue sur la vérification des mesures de capacité introduite antérieurement, accorde plus de latitude dans les dimensions, mais exige une précision rigoureuse dans les contenances.

Sa Majesté vient d'ordonner une mesure très favorable à l'introduction complète du système métrique, en prescrivant qu'une série de poids et mesures sera placée dans chaque école pour servir à l'instruction des élèves. Cette mesure ne manquera pas de familiariser les générations qui s'élèvent avec le système légal et de leur en faciliter l'usage. Néanmoins sans nous en remettre entièrement au tems pour l'accomplissement de la volonté de la loi qui rend le système obligatoire, nous continuerons à déployer une juste sévérité envers ceux qui l'enfreignent, persuadés, comme nous le sommes, des effets funestes qu'entraîne pour la société la désobéissance aux lois qui la régissent. Cette sévérité ne pourra que paraître d'autant plus juste, que, d'une part, elle s'appliquera à des individus qui contreviennent sciemment et dans leur intérêt personnel à ce qui est prescrit, et que, de l'autre, elle a pour objet d'assurer l'intérêt de toute la masse des consommateurs contre les infidélités auxquelles donne facilement lieu l'usage des anciens poids et mesures, qui étant proscrits, ne sont plus sujets à aucune vérification légale et ne présentent, par conséquent, plus aucune espèce de garantie au public.

**SALAIRE DES MEUNIERS.**

En réponse à l'exposé fait par vos seigneuries sur cette matière, l'année dernière, le gouvernement a fait connaître que la perception en argent du salaire des meuniers ne pouvait plus faire l'objet d'une question, puisque dans des provinces dont l'état est analogue à celui de la nôtre, on avait jugé ce mode préférable à tout autre. Nous avons donc été chargés de présenter un projet de règlement pour la perception de ce salaire en argent, sauf à vous soumettre notre travail. Ce projet a reçu provisoirement la sanction de Sa Majesté, et sera communiqué à votre assemblée, ainsi que le dossier y relatif.

**TAXE SUR LES CHIENS.**

Le produit brut de cette taxe s'est élevé, en Flor. Cs. 1827, à la somme de . . . . . 15539. 50.  
Il y a à déduire de cette somme les non-valeurs, les frais de confection des rôles, de perception et de la rédaction des comptes d'apurement, ainsi que les amendes dont le produit ne rentre pas dans la caisse provinciale. Nous évaluons approximativement ces frais à . . . . . 1650. .

Reste la somme de 13,889. 50.

Nous avons procédé au tirage des communes dont les créances résultant d'avances pour achats de grains faits en 1816 et 1817, doivent être payées les premières par le produit de la taxe ci-dessus.

Le sort a désigné celles d'Amal, Boncelles, Waremme, Fouron-St.-Martin, Bra, Rocour, Darion, Theux-Reid-Polleur, Villers-le-Bouillet, Slins, Lens-sur-Geer, Aubel et Verviers.

Vos seigneuries nous avaient chargés, lors de leur dernière session, d'aviser aux moyens de réduire les frais de perception de la taxe dont il s'agit, mais nous en avons reconnu l'impossibilité : en effet, plus de la moitié des rôles que nous avons rendu exécutoires, ne s'élève pas à 30 florins ; ainsi la remise du receveur fixée par le règlement même sur le pied de 4 pour cent, ne s'est montée en général pour chaque commune qu'à 1 florin 20 cents, ce qui forme une indemnité bien faible pour le travail qu'il a à faire et surtout pour le recensement dont il est chargé.

**ADMINISTRATIONS COMMUNALES.**

Les diverses branches de ce service se perfectionnent progressivement ; si dans quelques communes, les affaires sont encore traitées avec lenteur ou tiédeur, la plupart des autres montrent un zèle satisfaisant.

L'apurement des comptes de 1826 a précédé le règlement des budgets de 1828 : ces derniers ont été arrêtés, à un très-petit nombre près, avant le 1<sup>er</sup> janvier.

L'état financier des communes, bien qu'encore très-embarrassant, s'améliore peu à peu; les répartitions qui pèsent sur les habitans s'allègent. En 1827 elles s'élevaient à 76,736 fl.; celles pour l'année courante n'atteignent point 70,000.

Un nouveau mode de percevoir les cents additionnels sur les accises des bières et vinaigres, avait occasionné, par les facilités que la fraude a su y trouver, des pertes très-sensibles aux villes qui jouissent de cette branche de revenus. S. M. vient d'approuver pour Liège et Verviers des changemens propres à assurer aux caisses municipales, les ressources auxquelles elles peuvent légalement prétendre, et dont la diminution prolongée aurait entraîné pour le service les plus graves inconvéniens.

Des terrains et des bois communaux ont été aliénés pour l'amortissement des dettes: nous avons fait tout ce qui était possible pour conserver aux communautés ceux qui pouvaient être nécessaires pour le parcours des troupeaux, ou pour la distribution de l'affouage. Les aliénations autorisées depuis votre dernière session se montent à 60,981 florins. Si dans quelques localités elles ont pu produire de la gêne pour une certaine classe d'habitans, elles ont eu, en général, le triple avantage de diminuer le fardeau des dettes communales, de rendre une nouvelle et plus forte valeur aux terrains, et de faciliter des établissemens pour des ménages nouveaux.

Le paiement des intérêts de la dette constituée est au courant, sauf quelques petites exceptions: les retards qui ont quelquefois lieu, proviennent des difficultés des recouvrements des sommes réparties sur les habitans, surtout dans les communes où les répartitions sont fort élevées. Il reste peu d'anciens arrérages à solder.

De nombreuses réclamations ont été adressées au gouvernement par des autorités locales pour obtenir la réduction des dettes de leurs communes: plusieurs ont déjà obtenu l'objet de leurs demandes. Par les avis que nous avons été dans le cas de donner sur les réclamations reconnues fondées, nous avons constamment cherché à concilier les droits des créanciers avec le soulagement que la position fâcheuse des communes débitrices commandait. Plusieurs demandes en réduction ont été écartées comme n'étant pas suffisamment motivées.

Sa Majesté vient d'approuver, par son arrêté du 27 mai 1828, l'ordonnance de vos seigneuries du 7 juillet 1827, portant que les dépenses du casernement des Brigades de la maréchaussée seront réparties indistinctement sur toutes les communes de la province.

#### ÉTABLISSEMENT DE CHARITÉ.

Les ressources des hospices et des bureaux de bienfaisance sont en général au-dessous de leurs besoins. Malgré la pénurie de la plupart des caisses municipales, il a fallu accorder en 1827, sur les revenus communaux, à divers bureaux de bienfaisance, des secours montant ensemble à 19,516 florins. Nous espérons que la situation de ces établissemens s'améliorera par les dons de généreux bienfaiteurs. Ces dons se sont élevés, l'année dernière, en capitaux à 169,648 fls., parmi lesquels figure pour une somme de 100,000 florins, au moins, le legs fait aux hospices de Liège par un de nos plus recommandables citoyens, feu M. Lonhienne. Il est bien honorable de terminer ainsi sa carrière par un acte dont le souvenir reconnaissant restera à tous ceux qui savent compatir aux maux qu'entraîne l'indigence.

Des actes de générosité signalent aussi très-particulièrement Mme. la veuve Biolley. Parmi les nombreuses preuves de sa bienfaisance, nous devons citer des grandes améliorations faites à ses frais dans l'intérieur d'un hospice de Verviers, à l'usage duquel elle a également fait construire une chapelle et un établissement de bains.

Nous savons que le gouvernement s'occupe toujours des moyens d'améliorer l'administration des bureaux de bienfaisance et des hospices.

Les monts-de-piété sont également à la veille d'être réorganisés; leurs frais d'administration actuels, beaucoup trop considérables, ne leur permettant pas de remplir le but de leur institution.

Des caisses d'épargnes ont été établies à Liège, à Verviers et à Huy, dans l'intérêt des classes ouvrières. Les opérations de celle de la première de ces villes s'étendent à toute la province et ont déjà commencé.

Si le but de la création de ces caisses vient, comme nous l'espérons, à être entièrement apprécié par ceux en faveur desquelles elles sont instituées, elles exerceront par la suite une grande influence sur le sort des familles de cette classe intéressante.

A cette occasion nous devons, Nobles et très-Honorables Seigneurs, vous entretenir de l'obligation où nous sommes de solliciter itérativement du gouvernement des mesures de répression contre des abus de la nature la plus répréhensible, dont une grande partie des ouvriers de nos fabriques est victime. Ces abus consistent dans les payemens que l'on fait à ces malheureux en marchandises de toutes espèces, toujours de médiocre et le plus souvent de mauvaise qualité, qu'on leur compte à des prix exorbitans, et sur lesquels ils perdent 40 à 50 p. 100: de sorte qu'un ouvrier qui est engagé, par exemple, à raison de 50 cents par jour, n'en a plus que 20 à 25. L'humanité, la morale, le maintien du bon ordre, nous imposent le devoir de fixer de nouveau l'attention du gouvernement sur des abus aussi graves, qu'aucune considération ne saurait rendre excusables, et auxquels cependant l'ouvrier doit se soumettre, s'il ne veut pas s'exposer à être

renvoyé et privé entièrement de moyens d'existence. Il est inutile de dire que plusieurs de nos chefs de fabriques et d'ateliers ont des sentimens trop honorables pour suivre un tel exemple. Ces mêmes abus ont encore le fâcheux résultat de nuire au commerce de détail dans les communes manufacturières et dans celles qui les avoisinent.

Les colonies de bienfaisance renferment actuellement 331 mendians de notre province, dont 159 sont à sa charge et nécessitent une dépense annuelle de 7,435 florins, non compris les frais de transport qui peuvent être évalués à 600 florins. Les autres au nombre de 172 sont entretenus aux frais des villes et communes rurales qui peuvent supporter cette dépense. Elle est pour ces dernières de 8,487 florins.

Dans plusieurs villes du royaume, on a eu l'heureuse idée de former des associations pour soulager les indigens que les établissemens de charité ne peuvent secourir assez efficacement. La formation de pareilles associations serait d'autant plus désirable dans notre province, que la charité privée s'y exerce avec un zèle louable et soutenu, mais pas toujours avec le discernement que veut la véritable bienfaisance. Les dons ou aumônes distribués par la plupart au hasard provoquent la mendicité et sont fréquemment faites à des individus qui les méritent rarement autant que d'autres qui cachent leur misère. Les associations dont nous parlons auraient assurément sous ce rapport un effet salutaire: nous avons communiqué cette idée aux régences des principales villes de la province, et nous espérons qu'elle sera appréciée.

#### FABRIQUES ET ÉDIFICES CONSACRÉS AU CULTE.

Nous regrettons de ne pouvoir annoncer encore des améliorations dans l'administration des fabriques: rien n'a été changé jusqu'ici au système defectueux établi par le décret du 30 décembre 1809.

Les dons faits aux fabriques en 1827, montent en capitaux à 13,433 florins. Les revenus de beaucoup de ces établissemens sont inférieurs à leurs besoins les plus réels. Il leur a été alloué dans les budgets communaux du dernier exercice, à titre de subsides, une somme de 28,660 fl.

De leur côté, vos seigneuries ont ouvert dans le budget provincial de cette année un crédit de 8,000 pour subvenir aux dépenses de grosses réparations que réclame l'état de diverses églises dans des communes où les caisses municipales et les fabriques sont également dénuées de ressources. La répartition de cette somme est soumise au département de l'intérieur pour obtenir de la munificence royale le complément des sommes qui nécessitent les besoins les plus urgens.

#### INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nous avons, Nobles et très-Honorables Seigneurs, la satisfaction de vous annoncer que l'enseignement primaire fait des progrès sensibles; que des nouvelles maisons d'écoles ont été construites sur divers points de la province, ou sont à la veille de l'être, et que beaucoup de celles qui exigeaient des réparations ou un agrandissement, les ont reçus, ou les recevront incessamment. Le nombre de ces établissemens construits à neufs ou restaurés en 1827, est de 20; le gouvernement a bien voulu accorder pour cinq, des subsides montant à 2,150 florins, afin de suppléer à l'insuffisance des moyens des communes et de ceux de la province. Celle-ci a concouru dans les frais de construction ou d'amélioration, comme l'année dernière, pour une somme de 5,500 florins, que vos Seigneuries ont votée dans le budget provincial du présent exercice. D'un autre côté, les traitemens de 20 instituteurs ont été améliorés par des augmentations que nous avons allouées dans les budgets de leurs communes.

Le total des crédits que nous avons pu accorder dans les budgets communaux de 1827, pour les plus pressans besoins de l'instruction primaire, est de 10,455 florins. Nous ne nous dissimulons pas l'insuffisance de ces crédits, et nous nous proposons de les augmenter à mesure que nous en trouverons la possibilité. A l'époque actuelle, de nouveaux accroissemens de charges municipales seraient impraticables, la plupart des communes devant recourir, pour l'acquittement des dettes et même des dépenses courantes, à des répartitions onéreuses, dont le recouvrement est difficile. En priant vos Seigneuries de voter dans le budget provincial de 1829, un nouveau crédit en faveur de l'instruction primaire, nous leur proposerions de ne pas se borner à celui qui a été alloué pour le présent exercice, si déjà le montant n'en avait pas dû et ne devrait pas encore en être pris sur des sommes dont d'autres besoins réels de la province exigeaient et continuent à exiger l'emploi.

Sans doute les revenus provinciaux pourraient être accrus par des cents additionnels que vos Seigneuries voteront: mais dans ce cas la charge viendrait encore s'appesantir sur les mêmes individus dans les communes où les répartitions municipales forment déjà un fardeau difficile à supporter, surtout après quatre années de dépréciation, de tous les produits territoriaux, dépréciation qui a arriéré pour long-tems l'état économique de la nombreuse classe agricole, et influé d'une manière désavantageuse sur l'état de la plupart de nos manufactures, en diminuant la consommation de leurs produits.

Nous nous voyons donc, Nobles et très-Honorables Seigneurs, dans l'obligation de vous proposer de borner l'allocation à faire dans le budget de 1829, en faveur de l'instruction primaire, à la somme de 5500 fl., telle qu'elle a eu lieu pour les deux précédentes années.

Cependant vos Seigneuries jugeront, par l'aperçu que nous

allons mettre sous leurs yeux de l'état actuel de l'instruction primaire, qu'elle a pris, depuis quelques années, un aspect satisfaisant, et que mise sur le pied où elle est maintenant, elle peut déjà rendre de grands services, en attendant que des circonstances moins gênantes permettent à l'administration de l'améliorer sous les divers rapports sous lesquels elle a encore besoin de l'être.

Il existe maintenant dans la province 313 écoles primaires, outre 7 pensionnats de demoiselles. L'instruction est gratuite dans 17 de ces écoles, parmi lesquelles une a été récemment établie à Verviers pour les garçons indigènes. Les maîtres en sont payés par le trésor, et votre honorable collègue, M. R. Biolley, a bien voulu fournir un beau et vaste local, et le meubler complètement.

Il a encore été créé à Verviers, à peu près simultanément, avec celle dont nous venons de parler, et aux frais de quelques dames charitables de la même famille, une école pour les filles pauvres. Ces deux établissemens marchent très-bien et contiennent au-delà de 300 élèves.

Une nouvelle école pour les garçons pauvres va être formée par la ville de Liège, rue St.-Severin. Une école pour les filles indigentes a aussi été établie à Huy.

Outre les sommes mentionnées plus haut et payées par les communes ou la province, le trésor acquitte encore les traitemens de cinquante-six instituteurs, montant à 7,605 florins.

De plus, le trésor paie pour les leçons normales annuelles qui sont données, avec un succès marqué, dans l'école royale primaire de Liège, à de jeunes instituteurs, une somme de 800 florins, à laquelle la province ajoute celle de 500.

Dans la même école royale, il va être créé, également aux frais du trésor, une école de filles.

Une école spéciale de menuiserie a été organisée à Liège, à laquelle le roi a accordé un subside de 200 fls. Enfin la société qui s'est formée pour l'encouragement de l'instruction primaire, par la distribution de livres élémentaires, fait de constans et généreux efforts pour atteindre le but de sa louable institution, et a déjà obtenu des résultats importans.

Trois écoles moyennes communales ont été créées, et l'on s'occupe de la formation de trois autres, où les jeunes gens, qui ne voudront pas embrasser des professions savantes, pourront puiser les connaissances que l'on n'enseigne pas dans les écoles inférieures, et qui sont nécessaires à ceux qui veulent se vouer à une branche d'industrie, de commerce, etc. La multiplication et la bonne organisation de ces établissemens dispenseront les jeunes gens qui ne veulent pas se vouer à un état scientifique, d'employer, dans les collèges, à l'étude des langues anciennes, dont la connaissance leur devient dès lors inutile, un tems précieux, qui leur est nécessaire pour se préparer à une profession de laquelle dépendront plus ou moins leurs moyens d'existence.

Ainsi nous espérons de voir cesser le préjugé, qui a porté, jusqu'à ce jour, beaucoup de familles à compromettre l'avenir de leurs enfans, en leur faisant apprendre des langues mortes, aux dépens des connaissances qui leur sont indispensables. D'un autre côté, nous attachons une grande importance à ce que les collèges soient organisés sur un pied qui facilite aux élèves destinés à des professions savantes, tous les moyens d'acquérir les connaissances préparatoires qui leur sont nécessaires pour se vouer, avec un plein succès, aux hautes études. A cet effet nous autorisons dans les budgets des villes, chaque fois que la situation des caisses municipales le permet, toutes les dépenses que l'amélioration ou le perfectionnement de l'instruction dans les collèges peuvent réclamer.

#### TRAVAUX PUBLICS PROVINCIAUX.

Les routes de 2me. classe dont l'entretien est confié à notre surveillance, ont pu être tenues en bon état de viabilité, au moyen du fonds annuel de 42,536 florins mis à notre disposition.

Nous avons dû faire une nouvelle dépense de 2,000 florins pour la restauration de la partie de route située entre l'ancienne et la nouvelle limite de notre province et de celle de Namur, aucune décision n'étant encore intervenue sur la demande que nous avons faite d'obtenir une augmentation de crédit proportionnée à l'accroissement de dépenses que nous occasionne l'entretien de la partie de route prémentionnée, qui était précédemment à la charge de la province de Namur.

Depuis, nous avons été informés qu'un rapport a été soumis à ce sujet à Sa Majesté.

Nous avons sollicité aussi du gouvernement une indemnité pour les frais que réclame la restauration de l'embranchement de Ciney, qui nous a été également cédé par la province de Namur : notre démarche a été fondée sur ce que les moyens mis à notre disposition pour le rétablissement de cette communication, se bornent au produit annuel d'une seule barrière, montant à 150 florins ; tandis que les frais de réparations ont été évalués à 5,700, au moment où cette partie de route nous a été abandonnée.

Les grandes routes dans les traverses des villes ont été convenablement entretenues.

Sa Majesté a autorisé le département de l'intérieur à faire dresser par M. l'ingénieur en chef du Waterstaat de la province de Namur, de concert avec MM. ses collègues de notre province et du grand-duché, les devis des travaux de construction de la route de Terwagne à Marche : ce travail se poursuit avec activité.

Vos Seigneuries s'étaient occupées dans plusieurs de leurs sessions précédentes, des moyens d'établir la route projetée de Huy à Tirlemont : les difficultés que rencontrait sous le rap-

port financier, l'exécution d'un projet aussi important, en avaient nécessité l'ajournement, jusqu'à l'époque où il serait possible de réunir les ressources nécessaires pour le réaliser. Depuis lors, des propriétaires désirant vivement de jouir à une époque rapprochée de cette utile communication, ont pris la résolution de souscrire et de recueillir des actions pour couvrir la partie de la dépense, pour laquelle vous aviez prié le gouvernement de faire concourir le trésor. Leurs démarches ayant eu, à ce que l'on assure, le succès qu'ils en espéraient, une proposition pour l'ouverture de la route dont il s'agit, pourra être soumise à vos Seigneuries dans leur session actuelle.

Les communes de Foret, Gomzé-Andoumont et Louvegné ont été autorisées à ouvrir à leurs frais un embranchement entre le hameau des Forges et celui du Trooz. Le produit de la vente d'une partie des biens de ces communes est destiné à couvrir les frais d'exécution de leur projet, dont les plans viennent d'être terminés.

L'autorisation qui a été accordée à une réunion de propriétaires d'ouvrir une route de Beaufays par Aywaille jusqu'à proximité de l'ancienne Abbaye de St. Roch, est jusqu'ici restée sans suite, des actions en nombre suffisant, n'ayant pas encore pu être recueillies.

Quant à la route de Huy vers Hamoir par la vallée du Hoyoux, il paraît que les propriétaires qui ont été autorisés à l'ouvrir, subordonnent l'exécution de ce projet à la réalisation de celui qui a pour objet l'établissement d'une communication entre Huy et Tirlemont.

Les actionnaires qui avaient demandé l'autorisation d'établir une route de Battice à Maëstricht, ont été informés par le gouvernement, que le système de défense militaire du royaume ne permettait de la leur accorder, que sous la condition que la route à ouvrir resterait éloignée d'au moins une lieue de la Meuse : des représentations ont été adressées à ce sujet à Sa Majesté ; aucune décision n'est encore intervenue.

D'après le vœu émis par vos Seigneuries, dans leur session de 1826, nous avons appuyé près du gouvernement l'offre d'une association de propriétaire de faire exécuter à ses frais le redressement de la route de Liège vers Aix-la-Chapelle, depuis la Clef jusqu'à Herve. L'association de la route de la Vesdre, ayant élevé des réclamations à cet égard, le gouvernement a fait observer que les obstacles seraient aplanis si elle voulait se charger elle-même du redressement, moyennant l'abandon à son profit du produit des barrières à établir. La commission des actionnaires a été consultée à ce sujet ; mais elle n'a encore fait parvenir aucune réponse.

Les routes non classées dites de Bierset, de Planchard et de Rocour, ont été convenablement entretenues au moyen du produit des barrières qui y sont établies : un faible déficit a pu être converti par un fond disponible au budget.

Le bail pour l'entretien de ces routes est expiré depuis le 1er. avril de cette année ; on s'occupe de l'examen du devis d'après lequel il va être procédé à une nouvelle adjudication pour le terme de six années. La restauration et l'entretien de l'embranchement dit du dernier Patard, sont compris dans ce devis.

La dépense que réclament ces communications sera beaucoup diminuée par le nouveau bail, puisqu'elles n'exigeront plus que des travaux de simple entretien, tandis que d'après la dernière adjudication des barrières, le produit de celles-ci, qui n'était que de 2,623 fls., a été porté à 4,051.

Aucune demande d'association de communes, ou de particuliers, ne nous est encore parvenue pour continuer à leurs frais l'embranchement de Bierset jusqu'à Waremme.

La même observation s'applique au projet d'ouvrir une route de Huy à Egezeé, dont vos Seigneuries ont été entretenues en 1827.

Les travaux exécutés et ceux adjugés pour l'amélioration de la navigation et du hallage des rivières de Meuse, d'Ourte, de Vesdre, et d'Emblève, s'élèvent à la somme de 37,446 fl. 48 c. : la dépense en a été imputée sur les budgets des exercices de 1824, 1825, 1826 et 1827. L'ensemble de ces travaux se compose d'un chemin de hallage avec perré à Lixhe, du rétablissement du chemin de hallage avec perré à Hermalle-sous-Argenteau, de la réparation de la digue de Chertal ; d'une estacade à Tilff, et de diverses réparations aux ouvrages existans à Chanxhe, à Comblain-au-Pont et à Hamoir sur l'Ourte.

Les budgets de 1824, 1825 et 1826 sont épuisés, et il ne reste à dépenser sur celui de 1827, que la somme de 1654 fl. 53 c., pour les réparations à faire aux rivières de Vesdre et d'Emblève. On s'occupe des projets d'emploi de cette somme, ainsi que des devis des travaux pour l'exécution desquels des crédits ont été alloués au budget de l'exercice courant.

D'après l'arrêté royal du 1er. juillet 1827, les concessionnaires du canal à établir entre la Moselle et la Meuse, ont à leur charge depuis le 1er. avril de la présente année, l'entretien de la navigation sur la rivière d'Ourte : en indemnité, ils jouissent, depuis la même époque, des droits à percevoir sur cette navigation.

Il sera présenté à vos Seigneuries, dans la session qui va s'ouvrir, le projet qu'elles ont désiré d'obtenir d'un chemin de hallage entre les bâtimens du collège de Liège et le quai d'Avroy.

Le gouvernement s'occupe, en ce moment, d'un nouveau règlement sur le service du Waterstaat : nous sommes fondés à espérer qu'il renfermera tous les moyens nécessaires pour assurer à l'état la stricte exécution des obligations contractées par les entrepreneurs, à ceux-ci la rigoureuse justice à laquelle ils ont droit, et aux décisions légales de l'administration, l'obéissance qui leur est due.

## COMPTABILITÉ PROVINCIALE.

Les nouvelles instructions arrêtées, aux termes de l'arrêté royal du 8 novembre 1825, n° 42, pour la formation et le règlement des comptes à rendre des fonds provinciaux, ayant pu recevoir leur exécution en 1827, nous sommes parvenus à réaliser, au moyen des résultats ci-après indiqués, les mesures d'ordre que la comptabilité de la province réclamait impérieusement.

Tous les comptes des exercices de 1823 et antérieurs, ceux rendus pour les deux premières années d'exercice de 1824 et 1825, et le premier compte de 1826, ont été arrêtés définitivement par la chambre générale des comptes.

Le dernier compte supplémentaire de 1824, le premier de 1826, et le premier compte de 1827, ont été arrêtés provisoirement par nous, et sont soumis à la liquidation définitive de la chambre générale des comptes.

Il résulte des états des recettes et des dépenses que nous aurons l'honneur de présenter à vos Seigneuries, lors de leur session prochaine, que tous ces comptes ont laissé des soldes définitifs ou provisoires en excédant, dont une partie a déjà été affectée aux besoins des exercices de 1827 et 1828, et dont l'autre pourra être portée en recette extraordinaire au budget à former pour le service de 1829, et servir aux besoins de cet exercice.

## CHEMINS VICINAUX.

La plupart des administrations locales et des commissaires-voyers, ont montré du zèle tant pour les réparations et l'entretien des communications vicinales, que pour assurer l'exécution des dispositions du nouveau règlement. Le nombre des rôles des répartitions des journées de travail a été considérable.

Les tableaux généraux des chemins vicinaux exigés par l'article 12 du règlement nous sont parvenus, et nous nous occupons avec toute l'activité possible de leur examen; la plus grande partie est déjà renvoyée, l'autre ne tardera pas à l'être.

Vous avez, Nobles et très-Honorables Seigneurs, résolu, dans votre séance du 5 juillet dernier, que la circulation de voitures à jantes étroites et attelées de plus de deux chevaux, serait défendue dans cette province, et qu'il serait présenté à vos Seigneuries un projet de règlement sur cet objet dans leur prochaine session: ce projet est prêt et vous sera soumis.

## INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE.

Depuis la session de 1827, nous avons autorisé le placement de quarante-deux machines à vapeur et l'établissement d'une fabrique de chaudières pour ces mêmes machines.

De deux fonderies de cuivre, — D'une fonderie de fer, — De deux teintureries, — De deux fabriques de cordes de boyaux, — De deux savonneries, — D'une fabrique de fayence, — De deux poteries, — De deux distilleries, — De deux tuileries.

En outre le gouvernement a autorisé, sur notre rapport, l'établissement d'une grosse forge et d'un martinet, et celui de deux lavoirs publics pour les laines indigènes.

## FOIRES ANNUELLES.

Six foires ont été accordées par le gouvernement aux communes de Beyne-Hensay, Ferrières, Vaux-sous-Chevremont et Wasseige, pour la vente de bestiaux et d'autres produits agricoles. Deux nouvelles demandes ont été faites pour quatre foires par les communes de Hermée et de Tavier.

## MINES.

Nous avons la satisfaction, Nobles et très Honorables Seigneurs, de vous annoncer que, conformément à ce qui a été prescrit par l'arrêté royal du 11 février 1827, la majeure partie des nombreuses demandes en concession, qui, précédemment étaient restées en souffrance, sont complètement instruites et soumises au gouvernement. L'administration supérieure, informée des inconvénients qui résultent, non seulement pour les demandeurs, mais pour la branche même d'industrie qu'ils exercent, des retards prolongés que les décisions sollicitées éprouveraient, fera, nous en sommes convaincus, tout ce qui dépendra d'elle pour abrégier les délais.

Les demandes en concession qui n'ont pas encore été transmises au gouvernement, sont, ou en publication, ou en rapport dans les bureaux des ingénieurs des mines; nous bâterons, autant qu'il nous sera possible, l'expédition des unes et des autres.

Depuis votre dernière session, plusieurs demandes en concession ont été accordées, et diverses autres qui étaient irrégulières ont été écartées. De nouveaux établissements d'exploitation de houille se sont formés, et se forment actuellement dans notre province: parmi eux on doit citer, comme les plus importants, ceux de l'Espérance à Montegnée, de Belle-Vue près de Liège et de Wandre.

Le personnel des officiers des mines employés dans cette province est suffisant: mais il serait à désirer que l'ingénieur du 5<sup>e</sup> district (qui est le plus important) pût être aidé d'un aspirant, en remplacement de celui dont il vient d'être privé.

Toute la surveillance possible est exercée par les officiers des mines, pour assurer la régularité des travaux et pour prévenir des malheurs dans les exploitations. La catastrophe arrivée, le 27 mars dernier, dans le bure Henri-Guillaume à Seraing, ne saurait être considérée comme le résultat d'un défaut de surveillance, mais bien comme l'effet de l'imprudence d'un ouvrier, ou celui d'une circonstance qui était hors de la portée de la prévoyance humaine. La bienfaisance active de Sa Majesté est venue au secours des familles des victimes de ce désastreux événement, et des personnes charitables des diverses classes de la société, se sont empressées de contribuer par des dons au soulagement de tant d'infortunés.

Le roi a en outre accordé à chacun des deux ecclésiastiques de Seraing des médailles en or; savoir: au curé une de 1<sup>re</sup> classe, et au vicaire une de 2<sup>e</sup>, pour le courageux dévouement avec lequel ils ont administré dans le bure même les se-

cours de la religion, à celles des victimes de l'événement qui étaient encore en état de les recevoir. Le conducteur Maesler a obtenu également une médaille de la 2<sup>e</sup> classe, pour la conduite louable qu'il a tenue dans cette triste circonstance.

La situation de nos houillères est assez prospère: cependant il serait à craindre, Nobles et très Honorables Seigneurs, qu'elles ne s'y maintinssent pas à la longue, si pour faciliter l'expédition de leurs produits vers nos provinces du Nord, le canal de Bois-le-Duc à Maëstricht n'était pas prolongé jusqu'à Liège.

Les alunières continuent à être dans un état d'inactivité presque complet.

Les établissements pour le traitement du fer ont pris un développement et une consistance très-notables: aussi les demandes en concession de mines de fer se multiplient-elles.

La redevance fixe sur les mines s'est élevée, fls. cts.  
pour 1827, à 1461 64  
et celle proportionnelle à 23,384 41

Total. 24,846 05

Cette dernière a été presque généralement réglée par abonnement. Nous n'avons reçu contre les cotisations des redevables que trois réclamations, dont deux ont été reconnues inadmissibles.

Le travail pour l'assiette des mêmes redevances en 1828 est terminé.

## MILICE.

Le contingent ordinaire et extraordinaire de la province pour la présente année a été de 918 hommes. Les opérations de la levée ont eu lieu avec régularité et promptitude: les autorités locales ont montré dans cette circonstance un zèle, et les militaires une bonne volonté très-louables.

Cent quinze réclamations avaient été formées contre les décisions des conseils de milice; elles ont été toutes instruites avec soin, et il a été de suite statué sur leur objet.

## MESSAGERIES.

Le nombre des diligences qui existaient dans cette province a été récemment augmenté par deux nouvelles concessions, dont l'une pour la route de Liège à Namur, et l'autre pour celle de Liège à Verviers.

Nous avons itérativement rappelé aux autorités locales l'obligation qui leur est imposée de veiller à ce que les entrepreneurs de messageries remplissent strictement les conditions sous lesquelles, dans l'intérêt du commerce et celui de la sûreté des voyageurs, l'autorisation d'établir des diligences leur a été accordée.

## POLICE RURALE.

Cette branche du service s'améliore successivement: nous ne devons néanmoins pas dissimuler que sous plusieurs rapports elle laisse encore à désirer: nous continuerons, dans les limites de nos attributions, à nous occuper de son perfectionnement.

Quoique nous n'ayons pas à concourir aux nominations des gardes-champêtres, nous pouvons cependant assurer vos Seigneuries que, conformément au vœu qu'elles ont manifesté l'année dernière, d'anciens militaires sont nommés de préférence à ces places, lorsqu'ils réunissent les qualités requises pour les remplir convenablement.

## POLICE MÉDICALE.

Nous n'avons aucune remarque nouvelle à faire sur cette partie du service: elle marche dans le sens de la législation qui la régit. Les observations renfermées dans notre exposé de 1827 sur la nécessité d'introduire, tant dans l'intérêt de l'art même de guérir, que dans celui du public, une taxe pour les médicaments, continuent à subsister.

## VACCINE.

Nous avons remarqué avec regret que, dans quelques localités, l'on n'attachait plus à la pratique de la vaccine l'importance qu'elle mérite: les autorités locales ont été en conséquence chargées d'exhorter les parents à ne pas négliger les moyens faciles que l'art a mis à leur portée pour la conservation de leurs enfants.

Le nombre des vaccinations opérées en 1827, est de 5,755: quarante-trois individus se sont trouvés atteints de la variole; de ce nombre quatre ont succombé.

Sa majesté a accordé des médailles à huit personnes, pour leur témoignage sa haute satisfaction du zèle qu'elles ont apporté à la pratique de la vaccine.

Tel est, Nobles et très Honorables Seigneurs, l'exposé que nous avons l'honneur de mettre sous vos yeux: nous aurions désiré nous étendre davantage sur les matières qui en font l'objet, si, vu le grand nombre de celles-ci, de plus amples développements n'eussent pas excédé le cadre qui convient à un pareil travail. Nous avons donc dû nous borner à des résultats et des vues générales. Nous espérons que vos Seigneuries y trouveront la justification de l'honorable confiance dont elles nous ont investis.

Liège, le 3 juin 1828.

Le président, Comte LIEDEKERKE.

Par les États Députés: le greffier, BRANDES.

Nous n'avons pu citer, en même tems que les autres bienfaiteurs les plus notables (page 13), le nom de feu Jos.-Antoine de Simonis, parce que nous n'avions pas encore reçu l'arrêté d'autorisation de S. M. Il nous est parvenu après le tirage de la première feuille de cet exposé. Nous éprouvons un sentiment bien agréable, en recommandant aussi à la reconnaissance publique la mémoire de cet homme bienfaisant, qui a légué à quatre hospices et à la Société de Maternité de Verviers, une rente de 1250 florins.